

Inscriptions en ligne sur le site www.bas29.com

Clôture le 15 novembre

- Article 1 : L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
- Article 2 : Chaque ensemble est composé d'au moins 3 talabardier pour la catégorie E, et 4 pour les autres catégories, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées.
- Article 3 : Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles. Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad ou de la même école.
- Article 4 : L'inscription est à la charge des ensembles. Elle doit se faire en ligne (voir plus haut) et comprendre :
NOM Prénom de chaque musicien, du meneur et du régisseur assurant le lien sur place avec l'organisation (fournir numéro de téléphone portable)
- Article 5 : **Au vu des inscriptions l'organisation se réserve le droit de répartir les groupes de façon à équilibrer les catégories** (Les inscrits en seront avisés au moins 15 jours avant le concours. Cela ne modifiera pas les programmes musicaux à présenter)
- Article 6 : La présentation au public, du groupe et de son programme musical, sera réalisée par un (ou plusieurs) musicien(s) de l'ensemble (jeune participant de préférence). Un micro sera installé à cet effet.
- Article 7 : Chaque groupe sera classé par le jury. Une place lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
- Article 8 : L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury.
- Article 9 : Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
- Article 10 : Lors de la prestation il n'est pas autorisé de s'accorder sur l'aire de jeu.
- Article 11 : Les concurrents autorisent Sonerion Penn ar Bed à procéder à l'enregistrement des prestations. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de Sonerion Penn ar Bed.
- Article 12 : Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs (Sonerion Penn ar Bed).


Dispositions particulières :

CATEGORIES : E / D / C

- Article 12 : Aucune adjonction d'instrument autre que la bombarde n'est admise. Les ensembles doivent interpréter une suite libre de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.
- Article 13 : Un moniteur est admis par ensemble, s'il justifie le faire travailler régulièrement, il ne lui est cependant pas autorisé de jouer un rôle de soliste.
- Article 14 : **Catégorie E "petits loups" - Trophée BRIEC** : Réservée aux sonneurs de 1^{ère} année d'instrument (talabardierien ayant débuté à partir de septembre 2020). Les ensembles doivent interpréter une suite de +/- 3 minutes.
- Article 15 : **Catégorie D "Skolioù 2ème et 3ème année" - Trophée Sonerion Penn ar Bed** : Destinée aux sonneurs ayant déjà plus d'une année d'instrument et n'ayant jamais participé en bagad de 5^{ème} catégorie. Suite de 6 minutes maximum.
- Article 16 : **Catégorie C "Skolioù et 5ème" - Trophée Ouest Conseils Audit** : Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5^{ème} catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes.

- Article 17 : **CATEGORIE B "Sonneurs expérimentés" - Trophée Ceili** : Destinée aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4^{ème} et 3^{ème} catégories. 1 accompagnateur unique, sur instruments à vent, est autorisé. Il peut utiliser un maximum de 3 instruments différents en accompagnement des Bombardes et ne doit pas jouer un rôle de soliste. Les ensembles doivent interpréter une suite libre de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse. La prestation ne doit pas excéder 8 minutes.

- Article 18 : **QUINETTES "ouvert à tous groupes de 5 Bombardes" -**

 Bombardes de toutes tonalités autorisées. Chaque musicien peut utiliser différentes bombardes. Il est souhaitable que chaque musicien puisse assurer au-moins une partie soliste. La suite doit être composée de différents rythmes et comprendre un minimum de 3 minutes de danse de Bretagne.
La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes.

- Article 19 : **CATEGORIE A "ouvert à tous" - Trophée Le Baron**

Bombardes avec accompagnement éventuel. Les ensembles doivent comprendre un minimum de **50%** de bombardes, 2 instruments d'accompagnement peuvent être amplifiés de façon simple et autonome (la mise en place devant se faire rapidement), les autres instruments doivent être acoustiques, (les boîtes à rythmes, séquenceurs et autres supports préenregistrés ne sont pas admis). Le contenu de la suite musicale présentée est libre, celle-ci doit durer +/- 10 minutes.

Outre la qualité musicale, les buts recherchés pour l'ensemble des concours sont le contact vers le public, les capacités d'animation, le côté festif ! Des prix spéciaux pourront être distribués !